

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** : M. MARTIN

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Groupe scolaire Montchapet - Déconstruction-reconstruction - Construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire - Réhabilitation du bâtiment A - Désignation du maître d'oeuvre - Evolution du programme - Lancement d'une nouvelle procédure**

Mme DILLENSEGER, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le programme de déconstruction - reconstruction du groupe scolaire Montchapet, qui consiste en la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'en la réhabilitation du bâtiment A, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 400 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre, mobilier scolaire et périscolaire, et aménagements extérieurs inclus, et décidé d'en attribuer la maîtrise d'oeuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, soixante-dix-sept équipes de maîtrise d'oeuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 18 février 2009, a proposé la sélection des trois candidats suivants :

- Goldstein Lipa et Serge (La Courneuve),
- Sylvain Giacomazzi - Architecture et urbanisme (Nancy),
- Atelier Archi et Design (Saint-Claude).

Les trois équipes ayant rendu leurs études au niveau « esquisse » dans les délais impartis, le jury, réuni le 4 septembre 2009, a examiné les trois projets de manière anonyme.

Après un tour de scrutin, il s'est avéré qu'aucun des trois projets ne répondait à la demande.

Les membres du jury ont motivé leur avis en se référant aux critères de jugement des offres mentionnés à l'article 4.2 du règlement du concours définis de la manière suivante, en ce qui concerne la capacité de l'équipe ou du groupement :

- respect du programme tout en rationalisant les espaces de cet équipement pour les intégrer en site urbain dense,
- production d'un bâtiment de grande qualité architecturale, intégré dans le site et son environnement paysager,
- intégration dans le projet d'une démarche environnementale particulièrement ciblée sur l'objectif « très haute qualité énergétique » (ou "bâtiment basse consommation" en variante) intégrant de faibles coûts de maintenance et d'entretien, ainsi que sur une durabilité à long terme de l'équipement,
- intégration dans le projet des problématiques de phasage, de nuisances de chantier en site occupé et de chantier peu bruyant,
- respect des impératifs de coût total de l'opération et de faible coût (travaux bâtiment) €/m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette (shon).

Les membres du jury ont formulé les observations suivantes :

- projet A : il est inacceptable, puisqu'il n'est pas conforme, pour partie, au Plan Local d'Urbanisme et que les accès aux véhicules de service sont inexistantes ;
- projet B : il est irrégulier dans la mesure où il ne respecte pas le cahier des charges environnemental du programme ;
- projet C : il est inacceptable, puisqu'il présente un problème significatif d'inadéquation de l'architecture à son contenu et son environnement urbain, et un surcoût important.

A l'issue des débats, le jury a rendu son avis motivé : aucun projet ne répond au programme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de déclarer le concours de maîtrise d'oeuvre restreint infructueux et de lancer un nouveau concours restreint, conformément aux dispositions de l'article 38 du code des marchés publics.

Le programme initialement défini dans la délibération du 30 juin 2008 évoluerait pour tenir compte des exigences environnementales. Il est, en effet, envisagé de construire des locaux comportant le label « bâtiment basse consommation ».

La répartition des missions serait identique à celle définie initialement, à savoir :

- la conduite d'opération serait assurée par les services techniques municipaux, assistés pour la partie « bâtiment basse consommation » par le bureau d'étude spécialisé Terre Eco,
- la maîtrise d'oeuvre et le contrôle d'exécution de l'ouvrage seraient confiés à un homme de l'art, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre complète, selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics.

Le maître d'oeuvre serait sélectionné de la manière suivante : à l'issue de l'appel de candidatures, les concepteurs seraient choisis selon leurs compétences et leurs moyens ; trois candidats seraient retenus, après avis du jury de concours, pour établir un projet au niveau « esquisse », sur la base du programme défini par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées notamment auprès de la Région Bourgogne et-ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) et du Département de la Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider de déclarer infructueux le concours de maîtrise d'oeuvre restreint organisé pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux enfants des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la réhabilitation du bâtiment A, au groupe scolaire Montchapet ;
- 2- prendre acte de l'évolution du programme de l'opération en vue de la construction d'un bâtiment « basse consommation » ;
- 3- m'autoriser à engager une nouvelle procédure de concours restreint, pour la désignation du maître d'oeuvre ;

4- décider de procéder à la dévolution de la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics ;

5- procéder à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au jury de concours ;

6- fixer à 60 000 € TTC le montant de l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre les trois concurrents qui seront sélectionnés et qui auront remis une étude complète répondant au programme ;

7- dire que le montant des indemnités à verser aux concurrents sera financé sur les crédits inscrits au budget primitif 2010 ;

8- dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009 et à inscrire aux budgets des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 ;

9- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne et/ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) et du Département de la Côte d'Or ;

10- m'autoriser à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

11- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

PUBLIÉ LE 2/10/09 - 2 OCT. 2009



Alain MILLOT

Ont été désignés pour siéger au jury de concours :

Titulaires	Suppléants
- Françoise Tenenbaum	- François Deseille
- Jean-Patrick Masson	- Joël Mekhantar
- Anne Dillenseger	- Pierre Pribetich
- Laurent Grandguillaume	- Jean-Yves Pian
- Alain Marchand	- Philippe Delvalée

la présidence étant assurée par Gérard Dupire.